

**A R R Ê T É N° 21-PS01593**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Le Pont-de-Claix  
RUE STENDHAL dans la section comprise entre le numéro 8 et le numéro 12  
PLACE ROSA PARKS  
Déchèterie Mobile**

**MAIRIE DE PONT DE CLAIX  
RV**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-DGASTM-07 en date du 01 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande de la MAIRIE DE PONT DE CLAIX d'installer une déchèterie mobile pour favoriser l'apport volontaire de gros déchets, RUE STENDHAL dans la section comprise entre le numéro 8 et le numéro 12, abords du City Stade et place Rosa Parks, le 02/10/2021 de 08:00 à 14:00,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :**

La Mairie de Le Pont de Claix est autorisée à occuper le domaine public selon les modalités suivantes:

**Lieux:** RUE STENDHAL dans la section comprise entre le numéro 8 et le numéro 12, abord du City Stade et place Rosa Parks

**Date et horaires :** le 02/10/2021 de 08:00 à 14:00 (montage et démontage compris)

**Nature de l'occupation:** Déchèterie Mobile

## **ARTICLE 2 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit, allée de Stendhal sur l'ensemble des places présentes, entre les numéros 8 et 12.

En cas de nécessité des panneaux interdiction de stationner de type B6 ainsi que des panneaux de mise en fourrière de type M6a seront mis en place par le titulaire.

Ces panneaux devront être constatés par le service de la Police Municipale (tél: 0476298610) 48 heures avant l'intervention.

## **ARTICLE 3 :**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site.
- l'information de proximité
- la propreté du site : La limitation de la production des déchets et le tri correct de ces derniers, en règles de tri et du règlement de collecte de Grenoble Alpes Métropole disponible sur les pages déchets du site [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr), et du guide de l'éco-événement disponible sur [www.moinsjeter.fr](http://www.moinsjeter.fr).

## **ARTICLE 4 :**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de Grenoble-Alpes Métropole que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. Grenoble-Alpes Métropole se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

## **ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 septembre 2021

Pour le Président,

Alexandra BARNIER,  
Responsable du service Conservation du  
Domaine Public

Arrêté notifié le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de Grenoble-Alpes Métropole ci-dessus désignée.

### Liste de diffusion

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : [democratie.locale@ville-pontdeclaix.fr](mailto:democratie.locale@ville-pontdeclaix.fr)